

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 12/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Absents excusés : Annie HOUZELLE, Alain TOSCAN

Secrétaire de séance : Céline BOCQUET

Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le contrat actuel de délégation du service public d'assainissement collectif arrive à échéance au 31 décembre 2018. La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 26 juin 2018 le principe du recourir à nouveau à la concession pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, deux entreprises ont déposé une offre.

Au regard des avis de la commission concession (DSP), et au terme des négociations menées avec la société SAUR, M. le Maire propose de retenir l'offre de cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la Société SAUR, en qualité de concessionnaire et autorise le maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Budget communal – Décision Modificative n° 2

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de la préparation du budget principal, le transfert de l'excédent de fonctionnement du lotissement 3 « Versenne des Prés Godin » n'a pas donné lieu à une prise en compte budgétaire dans le budget principal. Afin de régulariser, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter le compte 002 en recette de fonctionnement du montant transféré, soit 1 €.

7551 (excédent des budgets annexes) : - 1 €

002 (résultat antérieur reporté) : +1 €

D'autres parts, les travaux de rénovation du bar ainsi que des 2 logements débiteront en 2019. Il convient d'effectuer les virements suivants :

2132 (immeubles de rapport) : - 50 000 €

2315 (travaux de voirie) : - 20 000 €

2313 (constructions) : + 70 000 €

Convention de mise à disposition de l'atelier mécanique intercommunal aux communes

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « Atelier mécanique » équipé pour faire face aux besoins d'entretien de son parc de matériel roulant en régie, et avec deux mécaniciens à temps plein.

Les services techniques de la commune de Saint Hilaire la Forêt ne disposent pas de moyens humains et matériel pour l'entretien du parc roulant.

Il est proposé de mutualiser les moyens matériels et humains de l'Atelier Mécanique communautaire en les mettant à disposition des communes membres intéressées.

M. le Maire propose au vote la convention de mise à disposition de service atelier mécanique :

- Prestations réalisées : entretien courant des matériels roulants communaux et matériel d'entretien d'espaces verts
- Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la communauté de communes,
- Pendant la période de mise à disposition, le personnel intercommunal est placé sous l'autorité du Maire de la commune concernée,
- Le coût horaire est de 35 € TTC/heure (révisable annuellement), les pièces nécessaires aux réparations seront commandées et facturées par le fournisseur auprès de la commune,

Le conseil municipal émet un avis défavorable (11 non, 1 oui, 1 abstention).

Création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe

Sylvie FAIVRE, rédacteur principal 2^{ème} classe, service administratif, est promouvable au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe depuis le 1^{er} mai 2018 et sollicite sa nomination à ce grade.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (10 oui, 2 non, 1 blanc) :

- de créer l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

Protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal

décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ; d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 7 € brut par agent et par mois (base temps complet).

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune de SAINT HILAIRE LA FORET pour le transport des scolaires au spectacle culturel « Clemenceau, la Tranchée des Baïonnettes »

Pour célébrer le Centenaire de l'Armistice, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a mis en œuvre une programmation commémorative exceptionnelle.

Le lancement officiel de cette « Année Clemenceau » s'est déroulé les 8 et 9 juin au Château de Talmont St Hilaire et a accueilli la comédie musicale de Jacques Raveleau-Duparc « Clemenceau la tranchée des baïonnettes ».

Afin de sensibiliser le jeune public, une séance dédiée aux scolaires du cycle 3 a été proposée gratuitement le 8 juin.

La Communauté de Communes a organisé le transport pour chaque école au château de Talmont-St-Hilaire.

M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat indiquant les modalités de prise en charge financière de la prestation assurée par la Communauté de Communes qui refacturera à raison de 1/20^{ème} du coût total du transport à chaque commune, soit 56,75 €).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

Convention de partenariat Enfance Jeunesse

La convention signée entre le Syndicat Intercommunal Espace Enfance Jeunesse (St Vincent/Jard et Jard/Mer) et 4 communes (Avrillé, Le Bernard, Longeville/Mer et St Hilaire la Forêt) arrive à échéance le 31/12/2018. Les enfants et les jeunes originaires desdites communes bénéficiaient du même tarif que ceux de St Vincent/Jard et Jard/Mer.

Le SIEEJ souhaite rééquilibrer le calcul des répartitions communales, afin d'avoir plus d'équité. Actuellement, 25% des charges sont répercutées sur les 4 communes, 75% des charges relèvent de St Vincent/Jard et Jard/Mer.

La répartition serait de 100% des charges de fonctionnement entre les 6 communes, en fonction de la DGF pour 50% et du nombre de demi-journées de l'année N-1 pour 50%.

Ainsi, le montant de la participation de St Hilaire La Forêt serait de 22 085,64 € pour l'année,(6 587,40 € actuellement).

M. le maire propose de soumettre aux élus de Jard/Mer et de ST Vincent/Jard le 19/12/2018 de lier cette participation sur 2 ou 3 ans.

Questions diverses

Commission voirie et bâtiments : 05/01/2019.

Salle communale : chacun doit réfléchir sur le projet, l'agrandir ou la réaménager ?

Cimetière : nettoyer le mur.

Atelier : la réparation de la fissure est prévue.

Cérémonie des vœux : jeudi 17/01/2019 à 19 h.